



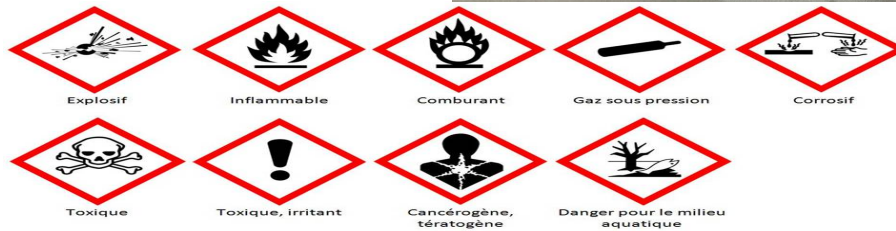
PRÉFÈTE
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort
Cabinet de la préfète
Service des Sécurités – Service interministériel de défense et de protection civiles

Avril 2018

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Établissements Beauseigneur à Froidefontaine



MISES A JOUR DU PPI

Le présent plan particulier d'intervention fera l'objet d'une actualisation selon les modalités suivantes :

- chaque acteur fera connaître, chaque fois que nécessaire, au SIDPC de la préfecture du Territoire de Belfort les modifications nécessaires afin que ce service diffuse un bulletin de mise à jour ;
- le plan sera réactualisé dans son ensemble tous les trois ans ;

Les mises à jour seront mentionnées dans le tableau ci-après.

| Numéro de la mise à jour | Date de la mise à jour | Pages concernées | Modifications apportées |
|--------------------------|------------------------|------------------|-------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------------|
| Arrêté portant approbation du plan particulier d'intervention Beauseigneur | p. 5 |
| I / Dispositions générales relatives au PPI | p. 6 |
| II / Prescription d'un plan particulier d'intervention pour l'entreprise Beauseigneur | p. 7 |
| III/ Description | p. 7 à 15 |
| 1/ Situation géographique | p. 7 à 9 |
| 2/ Activité | p.10 |
| 3/ Installations | p.10 à 15 |
| IV/ Phénomènes dangereux | p. 16 à 17 |
| V/ La zone d'application du PPI | p. 18 à 21 |
| 1/ Scenarii pour lesquels les zones d'effets ne dépassent pas ou peu les limites de propriété de la société Beauseigneur | p.18-19 |
| 2/ Scenarii pour lequel les zones d'effet dépassent de manière significative les limites de propriété de la société Beauseigneur = périmètre PPI : L'émanation de chlore gazeux | p.20 à 21 |
| VI/ Les enjeux | p. 22 à 28 |
| Caractéristiques du chlore gazeux (CL ₂) | p.22 |
| Conséquences sur la santé humaine | p.22 |
| Populations potentiellement impactées | p.23 à 26 |
| Conséquences sur l'environnement | p.27 |
| Cartographie « zone de danger et principaux enjeux » | p.28 |
| VII/ Les mesures d'information, d'alerte et de mise en sécurité | p. 29 à 33 |
| 1/ Information des populations | p.29 |
| 2/ Alerte des populations | p.29 |
| 3/ Dysfonctionnement de la sirène de l'exploitant | p.29 |
| 4/ Diffusion de l'alerte | p.29 - 30 |
| 5/ Mise en sécurité des populations | p.31 - 32 |
| Le confinement | p.31 |
| L'évacuation | p.31 |
| Les consignes à suivre en cas d'alerte | p.32 |
| 6/ Bouclage du périmètre et carte | p.33 – 34 |

Fiches actions **p. 35 à 47**

| | |
|---|-------|
| Établissements Beauseigneur | p. 36 |
| Préfecture (SIDPC) | p. 37 |
| Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) | p. 38 |
| Groupement de Gendarmerie | p. 39 |
| Météo France | p. 40 |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | p. 41 |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) | p. 42 |
| Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) | p. 43 |
| Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) | p. 44 |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) | p. 45 |
| Communes de Froidefontaine, Charmois, Bourogne et Morvillars | p. 46 |
| Conseil Départemental – direction des routes | p. 47 |

Annexes **p. 48 à 57**

| | |
|---|------------|
| Fiche activation COD | p.49 |
| Communiqué de presse – activation PPI | p.50 |
| Communiqué de presse – levée du PPI | p.51 |
| Brochures d'information des Établissements Beauseigneur à destination des populations comprises dans le périmètre PPI | p. 52 à 56 |
| Coordonnées des principaux interlocuteurs du site | p. 57 |



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Service des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE n° 90-2018-05-31-003
portant approbation du plan particulier d'intervention
des établissements BEAUSEIGNEUR

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;
Vu l'arrêté préfectoral n°9020170301001 du 1^{er} mars 2017 portant approbation des dispositions générales du plan départemental ORSEC du Territoire de Belfort ;
Vu l'étude de danger réalisée en avril 2015 ;
Vu les avis recueillis lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 3 juillet au 3 août 2017 ;
Vu les avis formulés par les maires des communes de Froidefontaine, Charmois, Bourogne et Morvillars

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention applicable aux établissements Beauseigneur situés à Froidefontaine est approuvé à compter de ce jour et immédiatement applicable dans le département du Territoire de Belfort. Il s'intègre dans le dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, l'ensemble des services cités dans le PPI et les maires des communes de Froidefontaine, Charmois, Bourogne et Morvillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 31 MAI 2018

La préfète

Sophie ELIZEON

I / Dispositions générales relatives au plan particulier d'intervention

En vertu des articles R741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure, les plans particuliers d'intervention (PPI) sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan Orsec départemental.

Il décrit les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés.

Il comprend notamment :

- La description générale de l'installation ou de l'ouvrage et la description des scénarios d'accident et de leurs effets ;
- La zone d'application et le périmètre du plan ainsi que la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan ;
- Les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle de celles-ci, y compris l'indication de lieux d'hébergement ;
- Les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à la disposition de l'État d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci ;
- Les mesures incombant à l'exploitant à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier :
 - a) La diffusion de l'alerte auprès des populations voisines ;
 - b) L'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site ;
 - c) L'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site ;
- Les missions particulières, dans le plan, des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir ;
- Les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé survenu dans une installation.

Le plan particulier d'intervention est révisé au moins tous les trois ans.

Les installations classées, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan particulier d'intervention.

II / Prescription d'un PPI pour l'entreprise Beauseigneur

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015 de la directive européenne 2012/18/UE du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive SEVESO » (*transposée par la loi dite DDADUE - Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable - du 16 juillet 2013*) la société Beauseigneur SAS, classée SEVESO seuil bas par la règle du cumul selon les dispositions de la directive SEVESO 2, est classée SEVESO seuil haut, par dépassement direct des quantités de substances dangereuses pour l'environnement : rubrique 4510-1 « dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1 ».

De ce nouveau classement découlent plusieurs obligations réglementaires qui s'imposent à l'exploitant :

- la révision quinquennale de l'étude de danger (nouvelle étude attendue pour avril 2020)
- l'élaboration d'un système de gestion de la sécurité (pour le 1^{er} juin 2017)
- la mise en place d'un plan de secours interne : le plan d'opération interne (d'ores et déjà élaboré en octobre 2016)
- la mise en place d'un plan de secours externe : plan particulier d'intervention

III / Description de l'établissement

1/ Situation géographique (voir carte page 8 et 9)

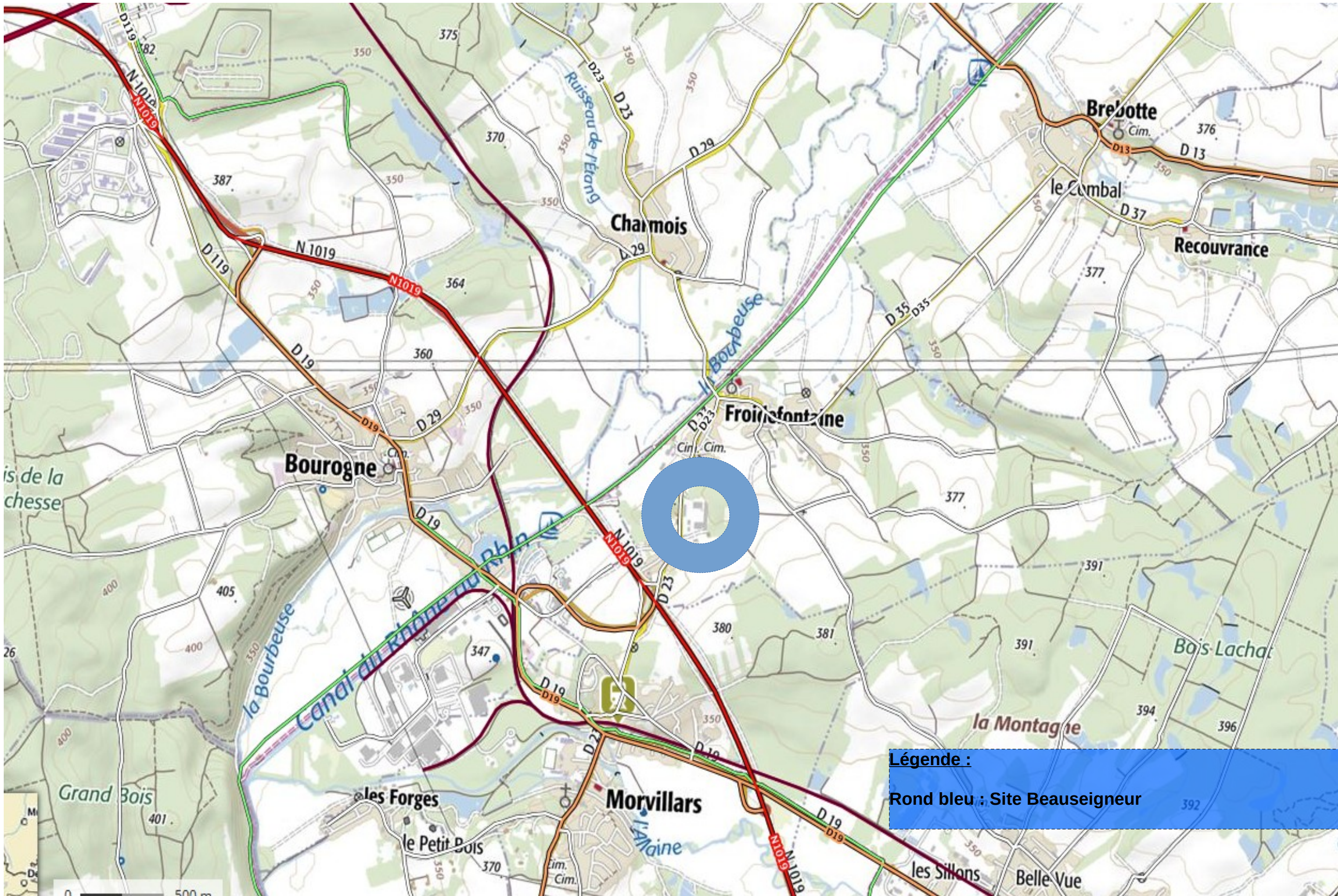
La société est implantée 6 rue André Viellard à Froidefontaine (90140), au Sud Ouest de la commune, au niveau de l'ancienne tuilerie STURM.

Le site qui s'étend sur environ 8,5 hectares est bordé à l'Ouest par la rue Viellard où se trouvent quelques habitations, au Sud et à l'Est par des zones agricoles et au Nord par une zone d'habitation.

Les habitations les plus proches se trouvent le long de la rue André Viellard à une vingtaine de mètres de l'entrée du site.

La seule activité voisine est la menuiserie Sogycobois, située à une centaine de mètres.

Un réseau de transport de gaz exploité par CDF longe l'Est du site. Celui-ci comprend un gazoduc enterré DN 80 à 67 bars situé à proximité des bâtiments A, B et C ainsi qu'un poste de détente et de livraison de gaz naturel situé à 20 m à proximité du bâtiment C.



Légende :
Rond bleu : Site Beauseigneur



2/ Activité

La société Beauseigneur SAS est autorisée, par arrêté préfectoral n°200812162087 du 16 décembre 2008 à exploiter, au titre de la législation sur les installations classées, un stockage de produits chimiques et un centre de transit de déchets industriels. Elle emploie une quarantaine de salariés.

La gamme de substances chimiques stockées ou manipulées sur site est très importante, de l'ordre de 500 références. Elles peuvent être conditionnées en fûts, bidons, containers, sacs/bigbag, bouteilles, ou stockées en cuves (vrac).

Les principales activités du site sont orientées sur :

- la réception de produits chimiques en vrac : acides/bases, eau oxygénée, produits inflammables, eau ammoniacale ou de produits conditionnés en gros contenants ;
- le stockage en cuves (de tailles différentes et dans différents bâtiments) ;
- le reconditionnement de produits livrés en container de tailles variables ;
- la préparation de mélanges et de dilution de produits chimiques ;
- la réception d'emballages en tailles différentes en vue du reconditionnement ;
- le transit de déchets industriels en petite quantité ;
- le lavage des véhicules et en particulier des citernes routières ;

L'entreprise compte près de 4000 clients de secteurs d'activités variées (construction automobile, traitement de surface, horlogerie, électronique, textile, industries alimentaires, pharmaceutiques et chimiques, traitement des eaux industrielles et potables, agriculture...) avec une zone de livraison allant de Metz au Nord de Lyon.

3/ Installations (voir schéma page 11)

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

En raison de la diversité des substances et préparations présentes sur le site, les activités sont exercées en tenant compte des dangers associés à ces produits. Ainsi les bâtiments et zones de stockage sont regroupés en fonction de la nature des produits et de leurs risques spécifiques. Ce découpage permet de respecter les compatibilités entre les différents produits stockés (voir schéma page 13).

| Bâtiments de stockage | Produits stockés | Conditionnement | Quantité |
|-----------------------|---------------------|-----------------|----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | CONFIDENTIEL | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

CONFIDENTIEL

Vue satellite du site Beauseigneur



IV/ Phénomènes dangereux

Les principaux risques du site sont liés aux produits chimiques.

Les phénomènes dangereux ainsi associés sont :

- des incendies de bâtiments ou de nappe de produits lié à leur inflammation
- des explosions de cuves de stockages de produits
- des émanations toxiques liées soit à des mélanges accidentels de produits soit en conséquence directe avec les incendies et les explosions

Critère d'appréciation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux

(arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation)

| | Classe de probabilité | | | | |
|--------------------------|--|---------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
| | E | D | C | B | A |
| Appréciation qualitative | Événement possible mais extrêmement peu probable | Événement très improbable | Événement improbable | Événement probable | Événement courant |

Niveaux de gravité

SELS : Seuils des effets létaux significatifs

SEL : Seuils des effets létaux

SEI : Seuils des effets irréversibles

| Niveau de gravité | Effets létaux significatifs (SELS) | Effets létaux (SEL) | Effets irréversibles (SEI) |
|-------------------|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| Désastreux | Plus de 10 personnes exposées | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1000 personnes exposées |
| Catastrophique | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| Important | au plus une personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| Sérieux | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| Modéré | Pas de létalité hors de l'établissement | | Moins de une personne exposée |

| N° PHD | Description | Type d'effet | Distances d'effets en m | | | | Probabilité | Effets à l'extérieur du site | Niveau de gravité | Conséquences |
|--------|--|--------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|---------------|-------------|------------------------------|--|--|
| | | | Seuils des effets létaux significatifs (SELS) | Seuils des effets létaux (SEL) | Seuils des effets irréversibles (SEI) | Bris de vitre | | | | |
| 1 | Incendie généralisé bât B | Thermique | 26 m | 36 m | 50 m | / | E | SEI | Modéré | Moins de une personne exposée |
| 2 | Incendie généralisé bât C | | 11 m | 16 m | 22 m | / | E | SEI | Modéré | Moins de une personne exposée |
| 3 | Feu de fosse bât D | | 25 m | 30 m | 35 m | / | E | SEI | Modéré | Moins de une personne exposée |
| 7 | Explosion de cuve | Surpression | 20 m | 23 m | 60 m | 123 m | C | SEI bris de vitres | Modéré | Moins de une personne exposée |
| R3 | Explosion d'un nuage de vapeurs inflammables en fosse – bât D | | 11 m | 16 m | 22 m | 30 m | C | Non | Modéré | Moins de une personne exposée |
| R13 | Explosion confinée de la chaudière- bât C | | 16 m | 20 m | 44 m | 96 m | C | SEI bris de vitres | Modéré | Moins de une personne exposée |
| R14.1 | Dispersion de chlore par mélange accidentel eau de javel/acide (sans dysfonctionnement des sécurités) | Toxique | 80 m | 90 m | 140 m | / | E | SEI | Sérieux | Perceptibles au-delà de la limite ouest du site sur une distance maximale de 25 m qui impacterait une maison = Moins de 10 personnes exposées |
| R14.2 | Dispersion de chlore par mélange accidentel eau de javel/acide (avec dysfonctionnement des sécurités = sans capteur de chlore) | Toxique | 370 m | 430 m | 1 500 m | / | | SELS SEL SEI | Désastreux Catastrophique Catastrophique | Plus de 10 personnes exposées Entre 10 et 100 personnes Entre 100 et 1000 personnes exposées |

V/ La zone d'application du PPI

Les scenarii accidentels de l'étude de dangers peuvent être répartis selon deux types distincts, en fonction des zones d'effet.

1/ Scenarii pour lesquels les zones d'effets ne dépassent pas ou peu les limites de propriété de la société Beauseigneur :

Scenarii 1,2,3

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

CONFIDENTIEL

2/ Scenario pour lequel les zones d'effet dépassent de manière significative les limites de propriété de la société Beauseigneur et qui est pris en compte pour la détermination du périmètre PPI : L'émanation de chlore gazeux

Le scenario R14-2 d'accident majeur « enveloppe » lié à une émanation de chlore gazeux consécutive à un mélange accidentel d'hypochlorite de soude (NaClO) et d'acide chlorhydrique (HCl) pourrait conduire à des effets toxiques dépassant les limites de propriété en cas de défaillance simultanée du détecteur de chlore et du laveur de gaz.

■ *La détermination des zones d'effets pour les émissions toxiques ne sont pas pondérées par la prise en compte des données météorologiques telles la fréquence des vents dans le secteur exposé, à savoir à l'Ouest du laveur de gaz chlorés, qui serait la source potentielle de toute émission toxique*

CONFIDENTIEL

VI/ Les enjeux

Caractéristiques du chlore gazeux (CL₂) :

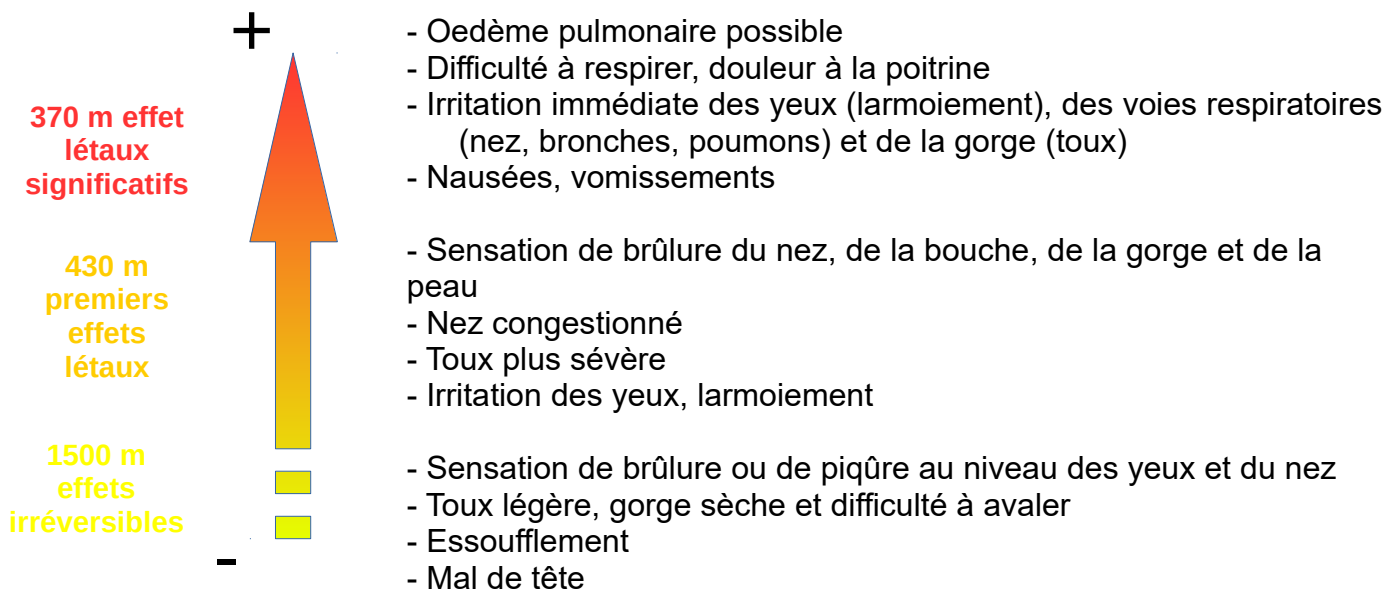
- Gaz irritant, corrosif et toxique
- Couleur jaune-verdâtre
- Odeur suffocante, semblable à l'eau de Javel

Le nuage de chlore suit la direction du vent et les concentrations des vapeurs baissent à mesure qu'on s'éloigne de la zone d'échappement.

Conséquences sur la santé humaine

Les répercussions sur la santé humaine d'une exposition aiguë au chlore gazeux sont liées à son potentiel irritant. Le chlore est reconnu pour être irritant pour les yeux, la peau et le système respiratoire.

Les conséquences sur la santé suite une exposition sont variables selon la distance du site de l'accident :



Les gênes ressenties peuvent être plus ou moins inconfortables selon l'âge et l'état de santé. Certains problèmes peuvent durer plusieurs semaines.

Populations potentiellement impactées

Le territoire de 4 communes pourrait être touché par une émanation de chlore gazeux :

- Froidefontaine, site d'implantation (PCS)
- Morvillars au Sud (PCS à jour)
- Charmois au Nord (pas de PCS à ce jour)
- Bourogne à l'Ouest (PCS)

| Communes | Froidefontaine | Morvillars | Charmois | Bourogne |
|---|--|---|---|--|
| Population communale totale | 463 habitants | 1 186 habitants | 312 habitants | 1 983 habitants |
| Estimation du nombre d'habitants dans le périmètre PPI | 463 habitants soit 100 % | 345 habitants soit 29 % | 117 habitants soit 37,5 % | 100 habitants soit 5 % |
| Rue comprises dans le périmètre PPI | Rue de Brebotte Rue du Stade Impasse de la Marnière Chemin de la carrière Rue de la Preusse Rue du Bief Rue de Bois la Ville Rue Principale Rue de l'Abbaye Rue du Moulin Rue des Chênes Rue André Vieillard Rue de la Tuilerie Impasse des Foinez Impasse des Hirondelles Allée des platanes | Rue des Tourelles Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Rue de la Guinguette Rue de la Coire Rue Noblat Rue du Général Leclerc Rue de la Fontaine aux voix Rue Gris Pourceau Chemin sur le Chêne Rue sur le Chêne Rue des Vergers Chemin des prés dessus Rue du Stade Henri Monnier Rue du Long Bois | Rue de Bourogne Rue des Prés Roy Rue de l'Ecole Rue de l'Annos Rue des Vergers Chemin des Vergers Rue de Froidefontaine | Desserte industrielle des Tourelles Chemin de la maîtresse Zac des Tourelles Chemin vieille route de Delle Impasse du Lampenot Rue de Delle Rue de Belfort Voie communale ZI de Bourogne Rue de la Gare Rue Charmois Rue du Moulin |

Population résidentielle estimée à près de 1 025 personnes

| Effets | Distance | Exposition de personnes | niveau de gravité |
|------------------------------------|------------------|--|-------------------|
| Effets létaux significatifs (SELS) | Rayon de 370 m | Commune de Froidefontaine 40 habitations (estimation : 100 personnes) | désastreux |
| Premiers effets létaux (SEL) | Rayon de 430 m | Commune de Froidefontaine 22 habitations supplémentaires (estimation : 55 personnes) | catastrophique |
| Effets irréversibles (SEI) | Rayon de 1 500 m | 4 communes concernées (estimation totale : 1 025 personnes) | catastrophique |
| TOTAL | | 1 025 personnes | |

Écoles élémentaires situées dans le périmètre PPI : 56 élèves

| École élémentaire | Adresse | Contacts | Nombre d'élèves |
|-------------------|-----------------------|----------|-----------------|
| Froidefontaine | 17 rue Principale | | 22 élèves |
| Charmois | Rue De Froidefontaine | | 34 élèves |

Entreprises/ Services situées dans le périmètre PPI : près de 300 personnes

| Entreprises/ services | Activité | Dirigeant/ Gérant | Adresse | Contacts | Effectifs site | Périmètre |
|-----------------------|---|-------------------|---------------------------------------|----------|----------------|--------------|
| Beauseigneur | Stockage de produits chimiques | | 6 rue André Viellard - Froidefontaine | | 40 | 370 m = SELS |
| Sogycobois | Construction de bâtiments à ossature bois | | rue André Viellard - Froidefontaine | | 16 | 370 m = SELS |
| Mécabois | Charpentes en bois | | Rue André Vieillard | | 6 | 370 m = SELS |

| Entreprise s/ services | Activité | Dirigeant/ Gérant | Adresse | Contacts | Effectifs site | Périmètre |
|--|--------------------------------------|-------------------|--|----------|------------------------|--------------|
| Société d'outillage et de mécanique de précisions (SOMP) | Mécanique et outillage de précision | | 21 rue de Brebotte Froidefontaine | | 20 | 1500 m = SEI |
| Garage des Tourelles | Garage et réparation automobile | | ZAC des Tourelles Morvillars | | 8 | 1500 m = SEI |
| Atelier Protégé 90 | Entreprise adaptée | | ZAC des Tourelles Morvillars | | 140 | 1500 m = SEI |
| Actesur | Centre de Formation | | ZAC des Tourelles Morvillars | | 13 + 10 à 60 personnes | 1500 m = SEI |
| Centre de secours des Tourelles | Centre de secours | | ZAC des Tourelles Morvillars | | 30 | 1500 m = SEI |
| Antargaz | Dépôt relais de gaz propane liquéfié | | Zone Industrielle, Bourogne | | 2 | 1500 m = SEI |
| Garage auto de l'Allaine | Garage et réparation automobile | | 2 Avenue du Général Leclerc Morvillars | | 5 | 1500 m = SEI |

Exploitations agricoles – élevages situés dans le périmètre PPI :

| Exploitation | Activité | Dirigeant | Adresse | Contacts | Effectifs | Périmètre |
|---------------------|-------------------------------------|-----------|-------------------------------------|----------|-----------|--------------|
| Jean-Marc JEANNENEZ | Production bovine-élevage allaitant | | 1 rue André Viellard Froidefontaine | | | 430 m = SEL |
| Gérard DOMON | Producteur ovine-petit détenteur | | 2 rue de la Preusse Froidefontaine | | | 1500 m = SEI |

Exploitations agricoles – élevages situés dans le périmètre PPI (suite) :

| Exploitation | Activité | Dirigeant | Adresse | Contacts | Périmètre |
|--------------------|---|-----------|------------------------------------|----------|--------------|
| EARL de la Preusse | Production bovine-élevages allaitant et laitier | | 4 rue de la Preusse Froidefontaine | | 1500 m = SEI |
| Gaec FLOTAT (ICPE) | Production bovine-élevage laitier | | 1 rue de Brebotte | | 1500 m = SEI |
| François HEDMER | Producteur ovine-petit détenteur | | 29 rue principale Froidefontaine | | 1500 m = SEI |
| Michel LOVITON | Production bovine-élevage | | 3 rue bois la ville Froidefontaine | | 1500 m = SEI |
| Nadine LOVITON | Production bovine-élevage allaitant | | 6 rue de Brebotte Froidefontaine | | 1500 m = SEI |
| Dany PREVOT | Production bovine-élevage allaitant | | 20 rue basse Bourogne | | 1500 m = SEI |
| Christian ROY | Production ovine-petit détenteur | | 3 rue des Prés Roy Charmois | | 1500 m = SEI |

Population en transit : estimation de 37 personnes

| | | |
|------------------|--------------------------------|--|
| Voie routière | RN 1019 | 380 m au sud-ouest de l'établissement |
| | D23 / D19 / D29 / D35 | |
| Voie ferroviaire | Gare TGV (hors périmètre PPI) | 4,25km au nord-ouest de l'établissement |
| | Ligne Belfort/Delle (déc 2018) | 1 km à l'ouest de l'établissement halte de Morvillars située à 1km au sud |
| Voie fluviale | Canal du Rhône au Rhin | 300 m au nord-ouest de l'établissement |
| Voie cyclable | Euro Vélo 6 (Nantes Budapest) | longeant le canal du Rhône au Rhin 300 m au nord-ouest de l'établissement |
| | La FrancoVéloSuisse | 1 km au sud-ouest de l'établissement |

Conséquences sur l'environnement

La faune : les impacts seront similaires à ceux chez l'humain

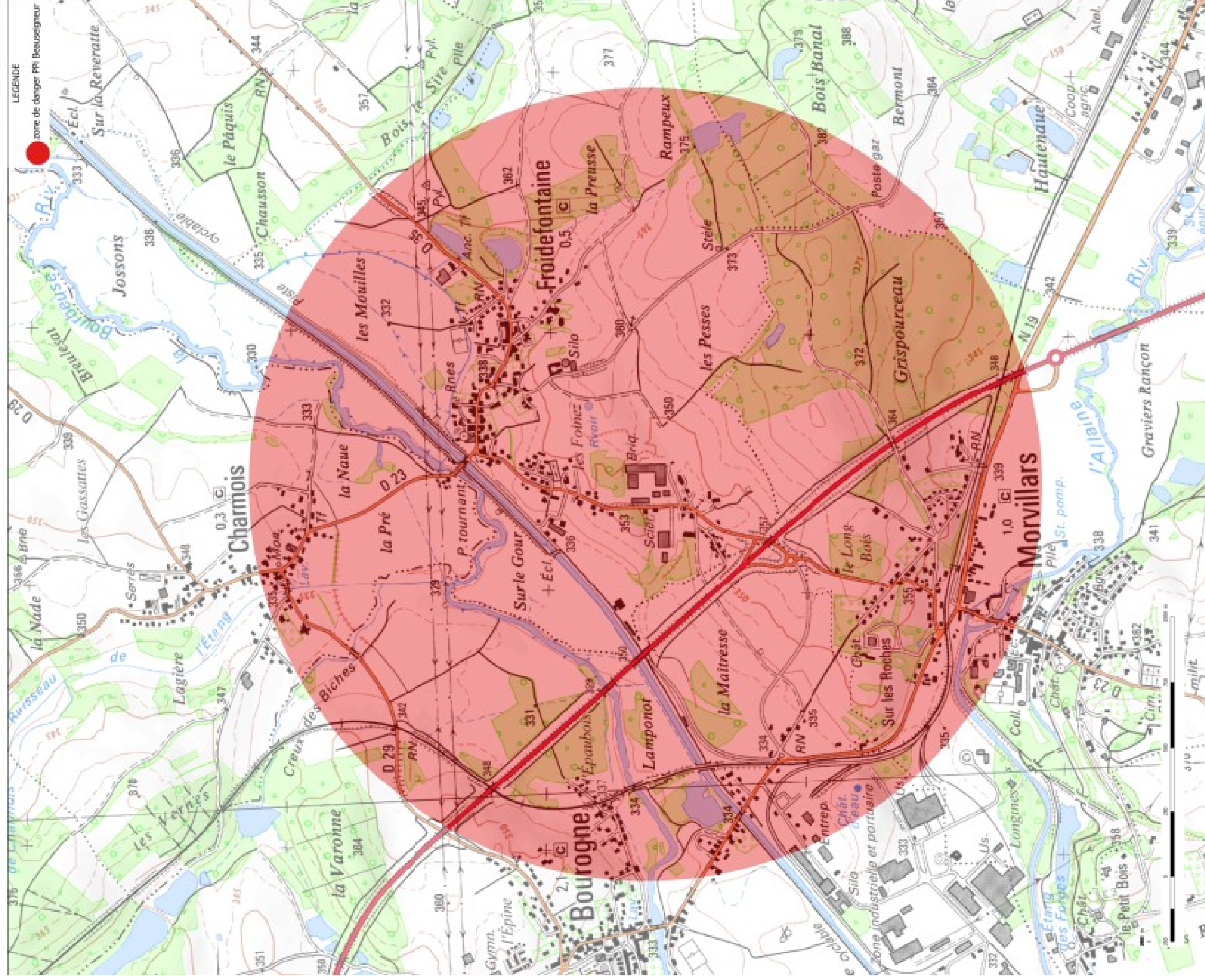
La flore : possibilité de brûlures et même de destruction

Le sol et l'eau : peu d'effets

Le chlore se dissout lorsqu'il est mélangé à l'eau. Du fait de sa réactivité, le chlore n'est pas susceptible de se déplacer dans le sol et de pénétrer dans les eaux souterraines. Les plantes et les animaux ne sont également pas susceptibles de stocker le chlore.

PPI BEAUSEIGNEUR ZONE DE DANGER

Mis à jour le 6 juin 2018



VII/ Les mesures d'information, d'alerte et de mise en sécurité

1/ Information des populations

Une brochure présentant les risques inhérents à l'activité de l'établissement et rappelant les consignes de comportement à suivre en cas de déclenchement de la sirène d'alerte est diffusée à l'ensemble des populations situées dans le périmètre PPI

Cette plaquette d'information est également disponible en mairie de Froidefontaine, Morvillars, Charmois et Bourogne et consultable sur le site internet de la Préfecture.



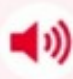





Un exemplaire de la brochure figure en annexe.

2/ Alerte des populations

Le responsable de site évalue la nature, l'évolution prévisible et les effets de l'incident:

- Il met en œuvre le plan d'opération interne (POI) et en informe immédiatement la préfecture.
- En cas de danger immédiat, les mesures d'urgence sont confiées à l'exploitant qui est appelé à prendre pour le compte de l'autorité de police (la préfète), le déclenchement de la sirène PPI. Compte tenu, de la cinétique très rapide du scénario retenu, l'exploitant en informe immédiatement le préfet du Territoire de Belfort.

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|---|-------------|--|--|----------|------------------|---|----------|
| Signal d'exercice |  |  | 1 min 41 | (Tous les 1 ^{er} mercredis du mois) | | | | | |
| Signal d'alerte |  |  | 1 min 41 | Silence (5 sec.) |  | 1 min 41 | Silence (5 sec.) |  | 1 min 41 |
| Signal de fin d'alerte |  |  | 30 secondes | | | | | | |

L'émission sonore de la sirène atteint 139 décibels à proximité immédiate du site et doit être audible sur le périmètre PPI de 1500 m à un niveau de 76 Db. Un dispositif de relais sirène ou d'automate d'alerte sera mis en œuvre par l'exploitant pour répondre à cette exigence.

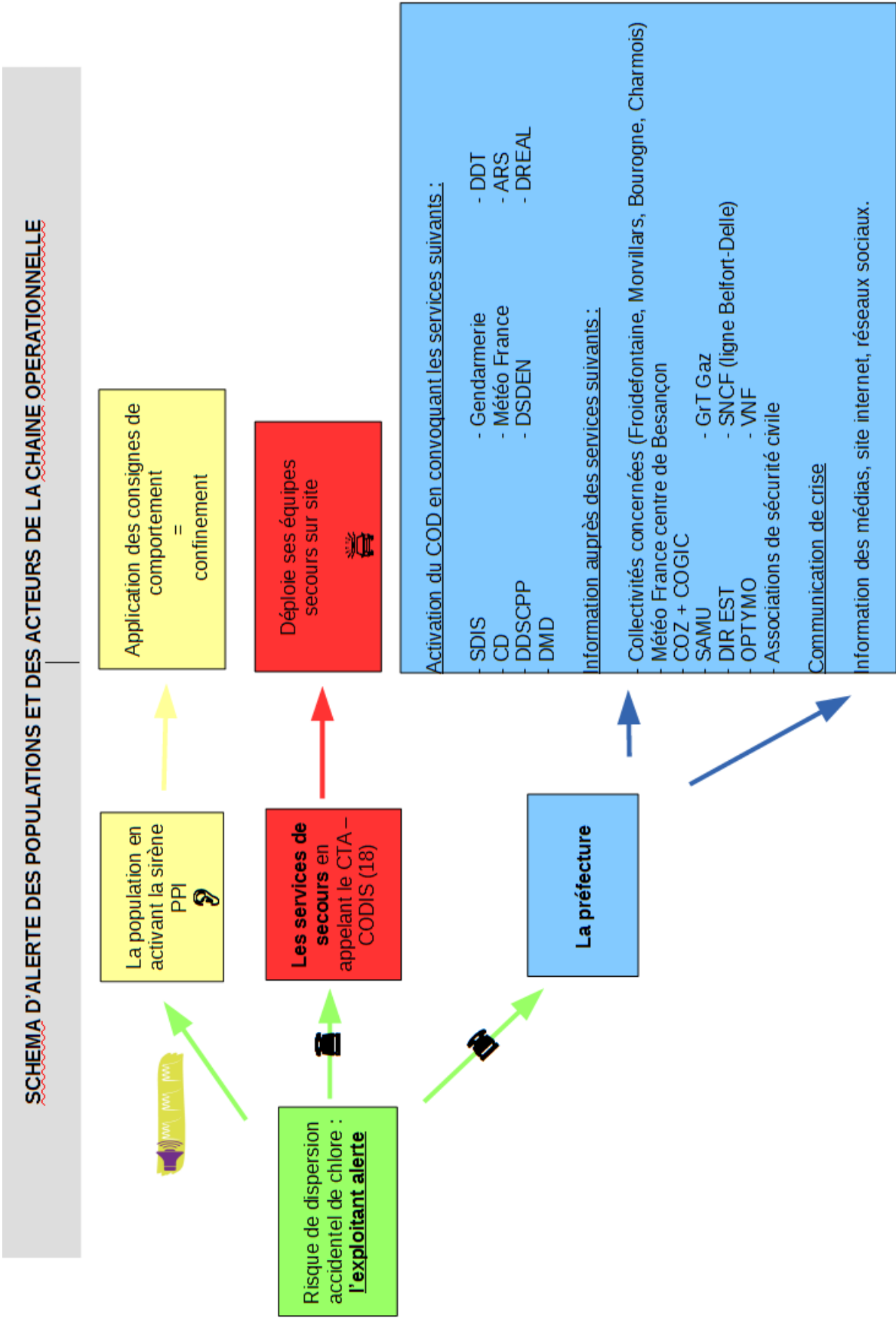
3/ Dysfonctionnement de la sirène de l'exploitant

En cas de dysfonctionnement de la sirène, l'exploitant doit en informer immédiatement le SIDPC et assurer l'alerte des populations concernées par tout moyen.

Les maires sont également invités à utiliser tout dispositif d'alerte à la population.

4/ Diffusion de l'alerte

cf. schéma



* DMD → la délégation militaire départementale est convoqué au COD seulement si la situation dépasse les moyens de la gendarmerie.

5/ Mise en sécurité des populations

En cas d'incident les conditions météorologiques réelles sont importantes pour déterminer les stratégies de protection à adopter.

La portée et la direction des rejets sont déterminés par le vent. La pluie est également un facteur déterminant, dans le sens où elle favorise la retombée vers le sol.

Les vents dominants proviennent des secteurs nord-ouest et sud-est. Dans l'ensemble, ces vents sont faibles (41% des cas observés entre 2 et 4 m/s et 13% entre 5 et 8 m/s).

Les vents forts (> 8m/s) sont, pour leur part, rares (2%), ils proviennent du sud-ouest.

Le confinement réflexe de la population



La mise à l'abri des populations est une mesure réflexe de protection, qui a l'avantage de pouvoir être mise en œuvre dans un délai rapide.

Cette mesure est particulièrement adaptée à un accident à cinétique rapide, au cours duquel les rejets peuvent être immédiats. Dans ce cadre, cette mesure est mise en œuvre immédiatement par l'exploitant dans le périmètre immédiat par le biais de la sirène PPI.

La mise à l'abri s'accompagne d'une mise à l'écoute des médias conventionnés afin que les personnes impliquées puissent suivre en direct l'évolution de la situation, être informées de la durée prévisible, réagir aux dispositions ordonnées par les pouvoirs publics et enfin être rapidement avertis de la levée du confinement.

Il est important de préciser aux populations de ne sortir sous aucun prétexte et de ne pas aller chercher ses enfants à l'école (qui dispose de ses propres moyens de confinement).

L'évacuation, si elle s'avère nécessaire, en phase réfléchie



L'évacuation intervient en cas de menace avérée de rejets importants, contre lesquels une mise à l'abri dans des bâtiments ne permettrait pas de se protéger, ou si cette mise à l'abri doit durer.

Cette décision d'évacuation sera prise au cas par cas selon l'ampleur de l'événement et son évolution par le Directeur des opérations de secours après proposition du Commandant des opérations de secours et en concertation avec l'exploitant et la DREAL.

Le principe général retenu est celui de l'auto évacuation, c'est-à-dire que les personnes impliquées évacuent par leurs propres moyens.

Des solutions de transport collectif seront prévues pour les personnes qui ne peuvent pas évacuer par leurs propres moyens et pour les publics sensibles.

L'alerte des populations à évacuer doit être effectuée le plus tôt possible par tous les moyens disponibles : moyens d'alerte des mairies et des services de secours, médias conventionnés.

Afin de favoriser le regroupement familial, une information indiquera les endroits où seront évacués les établissements scolaires et médicaux.

CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

**SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE L'USINE BEAUSEIGNEUR,
VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :**

(durée sirène 1 min 41 X 3 - 5 sec entre)



Mettez-vous immédiatement à l'abri à l'intérieur dans le bâtiment le plus proche. Pensez éventuellement à faire entrer les animaux domestiques s'ils sont à proximité et faciles à trouver.



Fermez les portes, les volets et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation, de chauffage, d'échangeur d'air et de climatisation.



Récupérez votre trousse d'urgences. Si vous sentez une gêne, placez un linge humide contre le visage et respirez à travers.



Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre et bouchez les entrées d'air à l'aide de serviettes mouillées et de ruban adhésif.



Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie. Le personnel de ces établissements est informé des mesures à prendre. En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Si vous êtes en véhicule, dirigez-vous hors de la zone affectée dans les plus brefs délais, tout en respectant le code de la route. Fermez les fenêtres du véhicule, la climatisation ou le chauffage.



Libérez les lignes téléphoniques. Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. N'appellez les services de secours qu'en situation d'extrême urgence et non pour obtenir des informations. Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et respectez les consignes des autorités. Celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio (fréquence 106.8 FM France Bleu) ou la télévision. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la Préfecture www.territoire-de-belfort.gouv.fr

VOUS SEREZ INFORMES DES QUE LA SITUATION SERA REVENUE A LA NORMALE

6/ Le bouclage du périmètre (voir carte page 34)

Lors du déclenchement du PPI, un bouclage autour de la zone est mis en place immédiatement, sur ordre de la préfète. Celui-ci a pour but d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée (exploitant, pouvoirs publics et renforts). Toutefois ce bouclage autorise la sortie de la zone.

Des points de contrôle sont mis en place à l'extérieur du périmètre PPI.

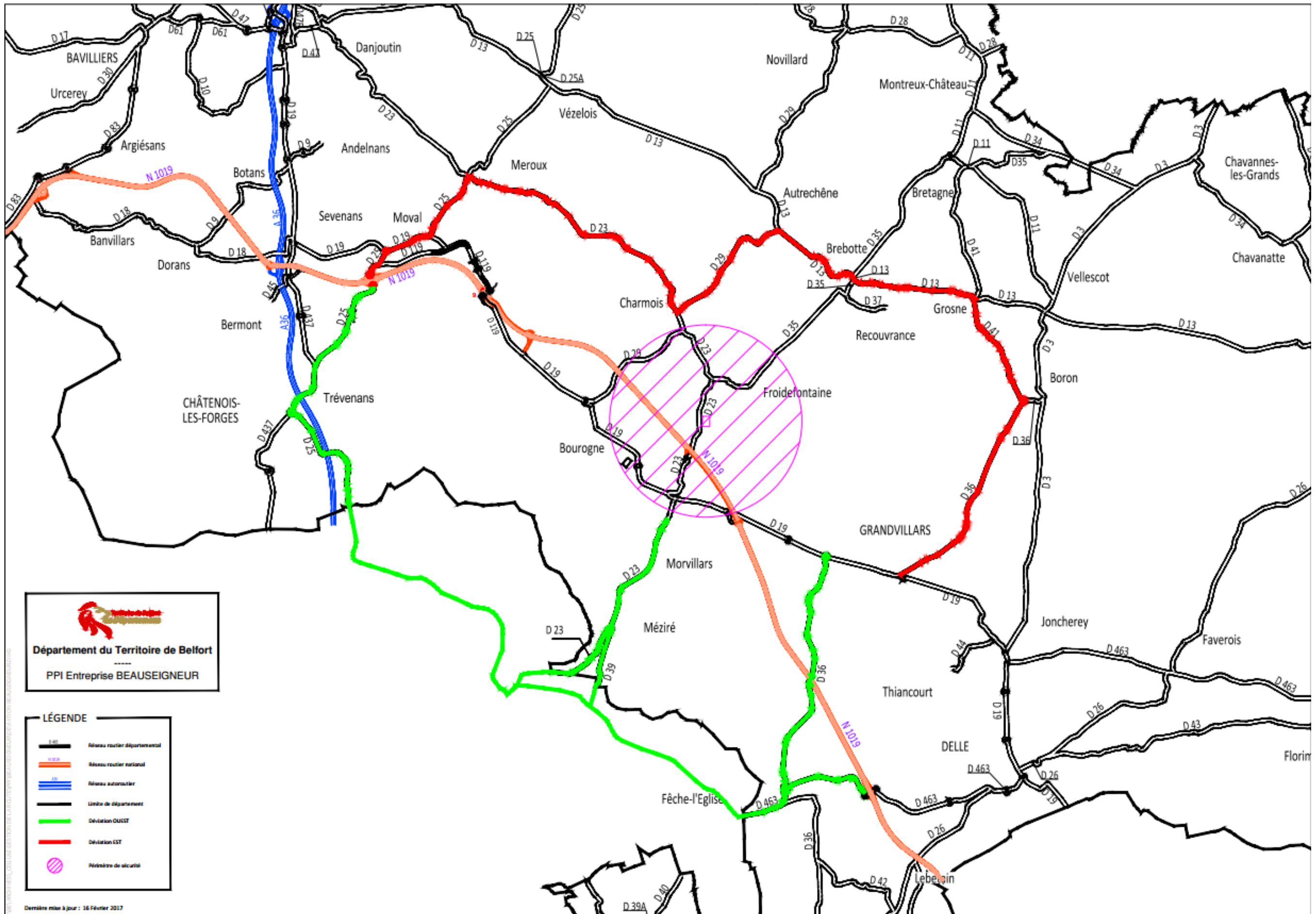
Le bouclage et les éventuelles déviations des axes routiers sont mis en place en liaison avec les gestionnaires de réseau.

Une interdiction de navigation le canal du Rhône au Rhin peut être prononcée en liaison avec VNF.

Les principales routes situées dans le périmètre sont :

- la RN 1019
- les départementales D23 / D19 / D29 / D35

Sur ces axes, la direction départementale des territoires en lien avec le conseil départemental, déterminera, en fonction des conditions météorologiques et notamment de l'orientation du vent, les points de bouclage à mettre en œuvre.



Fiches

Actions

FICHE N°1 : BEAUSEIGNEUR

RÔLE EN COD

/

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Apprécie l'ampleur et les conséquences de l'accident
- Déclenche la sirène PPI
- Alerte la Préfecture et le SDIS par téléphone (schéma page 29)
- Assure la protection du personnel présent
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour ramener l'installation dans un état stable et sûr

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure le suivi des conséquences de la crise en lien avec les services

FICHE N°2 : PRÉFECTURE

RÔLE EN COD

La Préfète du Territoire de Belfort est le Directeur des Opérations de Secours en cas de crise. Il peut être représenté par le Directeur de Cabinet ou un autre membre du corps préfectoral.

- Dès réception de l'alerte par l'exploitant, déclenche le plan particulier d'intervention, alerte les autorités et les différents services concernés.
- Active le centre opérationnel départemental (COD) et assure l'animation en lien avec les services
- Prend contact avec Météo France pour disposer des informations météorologiques utiles (sens du vent, perturbations...) à la prise de décision
- Élabore les mains-courantes et organise les points de situations
- Ordonne l'alerte des populations par tous les moyens disponibles
- Décide de la mise en œuvre des mesures de protection de la population
- Assure la circulation des informations
- Fait remonter les informations aux instances zonales et nationales via SYNERGI
- Coordonne l'action publique avec l'ensemble des moyens humains et matériels publics ou privés
- Assure la liaison avec les maires concernés
- Mobilise ou réquisitionne les moyens de secours relevant de l'État ou des collectivités locales et les moyens privés selon les besoins
- Dirige la communication
- Déclenche la cellule d'information du public (CIP) si nécessaire

RÔLE SUR LE TERRAIN

/

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Décide des mesures à engager pour un retour à la normale
- Assure le suivi régulier de la situation et élabore des synthèses à destination des différents services engagés et des instances zonales et nationales

FICHE N°3 : SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

RÔLE EN COD

Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant est le Commandant des Opérations de Secours

- Assure le commandement des opérations de secours
- Assiste le DOS dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations
- Coordonne les moyens de secours engagés

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Participe au secours d'urgence (secours aux victimes)
- Participe à la mise à l'abri et le cas échéant à l'évacuation des populations concernées

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participer à l'organisation du retour des personnes évacuées
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

FICHE N°4 : GROUPEMENT DE GENDARMERIE

RÔLE EN COD

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie est le Commandant des Opérations de Gendarmerie

- Met en œuvre les mesures d'ordre public et de protection des populations décidées par le DOS
- Participe à la gestion de la circulation (déviations, bouclages...)

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Met en œuvre sur le terrain les mesures de protection des populations et d'ordre public : bouclage, déviations, contrôle des accès, sécurisation des sites sensibles, préservation des biens)
- Accompagne l'évacuation des populations
- Escorte les véhicules de secours
- Assiste les services chargés de l'évacuation des personnes et accompagner leur transport vers les structures d'hébergement
- Procède à l'enquête judiciaire et rend compte au Procureur

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure si nécessaire le bouclage des périmètres d'éloignement des populations et les mesures d'ordre public qui s'y rattachent (surveillance du périmètre...)
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

FICHE N°5 : MÉTÉO-FRANCE

RÔLE EN COD

➤ Participe à titre d'expert au C.O.D. si besoin, par webconférence ou sur place en fonction des possibilités, pour exposer l'évolution observée et prévue, pour assurer le suivi et l'interprétation des données transmises par la Direction Interrégionale Nord-Est (D.I.R.N.E). et des sorties de modèles de diffusion des polluants fournies s'il y a lieu par la direction de la prévision à Toulouse.

Dès réception de l'alerte

➤ La DIRNE, interlocutrice opérationnelle des autorités départementales, est informée prioritairement par téléphone du déclenchement du P.P.I. par la préfecture et en reçoit confirmation par télécopie.

Coordonnées :

- téléphone :
- télécopie :

➤ Fournit rapidement au C.O.D, par télécopie, les paramètres météorologiques observés (ou estimés s'il n'y a pas de station météo à proximité immédiate du site), et une première prévision valable trois heures comportant :

- la direction d'où vient le vent à 10 m et à 100 m au-dessus du sol ;
- la force du vent en m/s à 10 m et à 100 m ;
- l'éventualité, la nature et l'intensité des précipitations ;
- l'occurrence de brouillard ;
- la température à 2 m sous abri ;
- le gradient de température entre 2 m et 100 m d'altitude.

➤ Fournit au C.O.D., en complément, une prévision pour les 48 heures à venir et renouvelable toutes les trois heures.

➤ Élabore éventuellement des représentations graphiques de simulations de dispersion de polluants, si rejet atmosphérique. (Il s'agit d'une simulation du déplacement du panache et en aucun cas de la détermination des niveaux de contamination des zones touchées).

➤ Met en permanence à disposition du COZ, de la préfecture et du CODIS, l'extranet sécurité civile. Ce site est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifiques. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo-France dans le cadre des contacts téléphoniques et du C.O.D.

N. B. : ces prévisions aident à prévoir le comportement des polluants et à déterminer plus précisément les zones de dangers.

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

➤ Après la levée du P.P.I., participe sur demande au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise et propose des axes d'amélioration.

FICHE N°6 : ARS

RÔLE EN COD

- Met en place sa représentation en COD
- Informe les établissements sociaux, sanitaires et médico-sociaux ainsi que les gestionnaires de réseau à proximité du périmètre de sécurité à savoir la communauté de communes du sud territoire (CCST) et le Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA),
- Assure l'évaluation et le suivi des risques encourus par la population,
- Analyse l'offre de soins libéraux à domicile au regard des problématiques d'accès
- Organise avec le SAMU la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la gestion de la situation

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Procéder à des analyses

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Prend toutes les mesures nécessaires pour un retour à une situation normale dans le cadre de ses attributions.

FICHE N°7 : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

RÔLE EN COD

- Détermine, en fonction de la situation météorologique, les axes à bloquer et les déviations
- Participe à la gestion de la circulation en veillant à assurer la coordination des différents gestionnaires de voirie (DIR Est, Conseil Départemental, VNF, SNCF, les communes) pour la mise en place des déviations, des interdictions de circulation et des itinéraires d'accès pour les services de secours
- S'assure que le périmètre est bien bouclé et que les déviations sont en place

RÔLE SUR LE TERRAIN

/

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Coordonne la levée des déviations avec les gestionnaires de voirie et les forces de l'ordre
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

**FICHE N°8 : DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
(DSDEN)**

RÔLE EN COD

- Alerte les établissements scolaires de la zone PPI et relaie les consignes de sécurité auprès des chefs d'établissement
- Assure le suivi de la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et des éventuelles mesures d'évacuation
- Participe à l'information des parents d'élèves

RÔLE SUR LE TERRAIN

/

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination des solutions d'accueil dans des établissements scolaires afin d'assurer la continuité de l'éducation
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

**FICHE N°9 : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)**

RÔLE EN COD

- Alerte les structures associatives et d'hébergement ainsi que les exploitations agricoles susceptibles d'être impactées
- Recense les difficultés

RÔLE SUR LE TERRAIN

/

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

**FICHE N°10: DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT (DREAL)**

RÔLE EN COD

➤ Apporte un appui technique au DOS et au COS

RÔLE SUR LE TERRAIN

/

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

➤ Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

**FICHE N°11 : MAIRES DES COMMUNES DE LA ZONE PPI
(Froidefontaine, Charmois, Bourogne et Morvillars)**

RÔLE EN COD

/

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Active le Plan Communal de Sauvegarde
- Mobilise le personnel communal et active son PC communal
- Procède à l'alerte des populations par tous les moyens disponibles
- Met en œuvre les mesures d'assistance à la population
- Assure une liaison constante avec le COD

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Met en œuvre les mesures de protection décidées par le DOS
- Informe régulièrement sa population des mesures.
- Assure la continuité des services municipaux
- Participe à la définition et à la mise en œuvre des mesures prises pour un retour à la normale

Coordonnées des mairies :

Froidefontaine → 03 84 27 84 20

Charmois → 03 84 27 72 20

Bourogne → 03 84 27 81 73

Morvillars → 03 84 27 80 36

FICHE N°12 : Conseil Départemental – direction des routes

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Assurer, en lien avec la DDT, la pose des signalisations de déviation qui s'avère nécessaire en fonction de l'évolution de la situation

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Lever les déviations

Annexes

Fiche activation COD

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
 Direction des services du cabinet
 Service interministériel de défense et de protection civiles
pref-defense-protection-civile@territoire-de-belfort.gouv.fr
 Ligne : 03-84-57-15-10

DATE :

Heure :

URGENT
MESSAGE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC
PPI DES ETABLISSEMENTS BEAUSEIGNEUR

Suite à (nature de l'incident, localisation, évolutions probables) et en raison des risques pour les populations avoisinantes, je vous informe que le plan particulier d'intervention PPI des établissements Beauseigneur est activé sur décision du Préfet du Territoire de Belfort qui prend la direction des opérations.
 Je vous demande de prendre les dispositions définies dans le plan pour ce qui concerne votre service.

COD activé en préfecture àH.....
 PCO activé (préciser lieu et adresse)..... àH.....

| Destinataires | COD | PCO | Pour Info | Destinataires | COD | PCO | Pour Info |
|------------------|-----|-----|-----------|---|-----|-----|-----------|
| SDIS | | | | Conseil Départemental | | | |
| Gendarmerie | | | | SAMU 90 | | | |
| DDSP | | | | DMD | | | |
| DDT | | | | Orange | | | |
| DDCSPP | | | | SNCF | | | |
| DT ARS | | | | EDF/GDF | | | |
| DREAL (UT - BFC) | | | | Maires de Froidefontaine, Charmois, Morvillars et Bourogne | | | |
| DSDEN | | | | ADPC | | | |
| Météo France | | | | Croix Rouge | | | |
| | | | | COZ | | | |
| Autres : | | | | Autres : | | | |

Désignation et signature de l'autorité préfectorale :

**DECLENCHEMENT DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DES ETABLISSEMENTS BEAUSEIGNEUR SITUES A FROIDEFONTAINE**

La Préfète du Territoire de Belfort a activé le...à... le plan particulier d'intervention des établissements Beauseigneur situés sur la commune de Froidefontaine, suite à un incident survenu sur les installations.

Cet événement a entraîné la formation d'un nuage de chlore lequel peut avoir des répercussions sur la santé humaine liées au potentiel irritant du chlore pour les yeux, la peau et le système respiratoire.

La sirène d'alerte des populations a immédiatement été enclenchée par le responsable de l'entreprise.

La carte du périmètre pouvant potentiellement être touché par l'émanation de chlore gazeux est consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

Si vous habitez dans ce périmètre, il est impératif pour votre sécurité, de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- **Mettez-vous immédiatement à l'abri à l'intérieur dans le bâtiment le plus proche.** Pensez éventuellement à faire entrer les animaux domestiques s'ils sont à proximité et faciles à trouver.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation, de chauffage, d'échangeur d'air et de climatisation.
- Récupérez votre trousse d'urgences. Si vous sentez une gêne, placez un linge humide contre le visage et respirez à travers.
- Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre et bouchez les entrées d'air à l'aide de serviettes mouillées et de ruban adhésif.
- Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie. Le personnel de ces établissements est informé des mesures à prendre. En vous déplaçant, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.
- Si vous êtes en véhicule, dirigez-vous hors de la zone affectée dans les plus brefs délais, tout en respectant le code de la route. Fermez les fenêtres du véhicule, la climatisation ou le chauffage.
- Libérez les lignes téléphoniques. Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours. N'appellez les services de secours qu'en situation d'extrême urgence et non pour obtenir des informations. Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et respectez les consignes des autorités. Celles-ci peuvent être diffusées par téléphone, par des véhicules d'alerte, par la radio (fréquence 106.8 FM France Bleu) ou la télévision. Vous pouvez aussi consulter le site internet de la Préfecture www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Sauf urgence, n'encombrez pas les lignes téléphoniques des services d'urgences.

Le Centre Opérationnel Départemental est activé en préfecture afin de coordonner l'action des services de secours et de sécurité et la diffusion de l'information à la population concernée.

Des points de situation et des messages fréquents seront diffusés par la préfecture du Territoire de Belfort afin d'informer de l'évolution de la situation.

**LEVÉE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DES ÉTABLISSEMENTS BEAUSEIGNEUR A FROIDEFONTAINE**

Le JJ MM 20AA, un incident est survenu sur les établissements Beauseigneur situés à Froidefontaine, lequel était susceptible ou à entraîné la formation d'un nuage de chlore.

Suite à cet événement le Préfet du Territoire de Belfort a activé le...à.... le plan particulier d'intervention permettant de coordonner l'action des services de secours et de sécurité et d'assurer la diffusion de l'information à la population concernée.

La situation est résolue. Les personnes confinées peuvent sortir des bâtiments.



ETABLISSEMENTS BEAUSEIGNEUR



FROIDEFONTAINE

Cette plaquette constitue le support d'information associé des Etablissements Beauseigneur à Froidefontaine.

Elle comporte notamment une fiche « LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE »

Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

Les établissements BEAUSEIGNEUR à Froidefontaine

Depuis 1932 les établissements Beauseigneur accompagnent les sociétés industrielles dans les domaines de la manutention, du chargement, du déchargement, du stockage et de l'utilisation de produits chimiques.

L'activité des établissements Beauseigneur se limite à la réalisation de transferts et à la distribution de produits, sans aucune transformation chimique.



Plans de secours

Le risque nul n'existe pas, c'est pourquoi, afin de garantir la sécurité des populations, des plans d'intervention sont établis préventivement :

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (P.O.I.) est établi par l'exploitant afin de gérer, avec l'aide éventuelle des Services de Secours, une situation accidentelle circonscrite au site de Froidefontaine.

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) est établi par les services de la Préfecture du Territoire de Belfort afin de gérer l'ensemble des moyens de secours permettant l'intervention en cas d'accident majeur.

Exploité depuis 2000, l'établissement de Froidefontaine constitue une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est soumis à une réglementation très rigoureuse (directive SEVESO III seuil haut, Arrêtés Ministériels et Préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduit à un niveau haut de sécurité des installations.

La sécurité des activités constitue la priorité des établissements Beauseigneur. A cet effet, le personnel est régulièrement formé et les installations suivent des programmes d'amélioration, de contrôles et d'entretiens rigoureux. Des chantiers de modernisation sont périodiquement réalisés, ceci permettant d'accroître le niveau de sécurité de l'établissement et d'améliorer les conditions d'exploitation.

Contrôles et mesures de sécurité

La sécurité est prise en compte dès la phase de conception des installations par le choix d'équipements techniques performants.

L'identification méthodique des risques est réalisée grâce aux études de dangers régulièrement remises à jour et transmises à l'Administration chargée du contrôle de ces installations.

Ces études conduisent à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques identifiés (explosion, incendie, fuite toxique).

Une équipe composée de personnes expérimentées, ayant reçu une formation fortement axée sur la sécurité, assure l'exploitation des installations et du dépôt.

Des exercices sont périodiquement réalisés par le personnel ainsi qu'avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et les services de l'Etat afin de tester les plans d'urgence destinés à maîtriser les conséquences d'un éventuel incident ou accident.

Sur le plan technique, le dépôt est équipé de détections de gaz (risques d'explosion et toxiques) et de feu (incendie) répartis sur l'ensemble du site, assurant ainsi une surveillance permanente jour et nuit.

Ces dispositifs techniques permettent d'engager, au moindre incident détecté et de manière automatique, les actions de sécurité appropriées, arrêt des installations déclenchement du laveur de gaz et/ou du chlore.

Risques liés aux produits

Risques d'incendie



- Risques de brûlures
- Risques d'asphyxie
- (consommation de l'oxygène)

Risques toxiques



- Risques toxiques par inhalation

Risques d'explosion



6 questions et 6 réponses Pour avoir les bons réflexes

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présentent des risques d'atteinte des zones riveraines.

Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie ou d'une fuite très importante de composés gazeux.

Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter dès son origine un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur.

L'exploitant réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat. Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'incident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention :

- L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres, si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine. Par ailleurs, il contacte si besoin les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets,
- L'Etat fixe un Plan Particulier d'Intervention (PPI), les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police, etc.). Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale retenue par l'étude de dangers.

Comment serais-je averti d'un risque d'accident majeur ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1 mn 41 s, séparées par un intervalle de silence de 5 secondes.

A leur audition, la population doit se confiner. La radio et la télévision régionale donneront les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte (cf. fiche réflexe).

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

Pourquoi ne pas téléphoner ?

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseau public ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.

Pour plus d'informations sur le risque industriel

Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Un essai des sirènes PPI est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 12h



* L'heure reste à être déterminée



Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par les établissements Beauseigneur et par la Préfecture du Territoire de Belfort.

Etablissements BEAUSEIGNEUR

6 rue André Viellard
90140 FROIDEFONTAINE



Préfecture du Territoire de Belfort

Place de la République
90020 BELFORT
03.84.57.00.07.
www.territoire-belfort.gouv.fr



Information

Les bons réflexes en cas d'alerte

Si vous entendez la sirène :

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41 s séparées par un silence
de 5 secondes



- **Confinez vous**
- **N'allez pas sur les lieux de l'accident ... Vous iriez au-devant du danger**

Pour votre sécurité

Rentrez rapidement dans le bâtiment
en dur le plus proche



Pour vous protéger des conséquences d'un accident

- Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule
- Fermez portes, fenêtres, volets et ventilations



- Eloignez-vous des fenêtres
- Mettez-vous à l'abri derrière un mur

Pour connaître les consignes à suivre

- Ecoutez la radio sur : France Bleu Belfort-Montbéliard 106,8 MhZ
- Respectez les consignes données par les Autorités



Pour ne pas vous exposer ni vos enfants

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Ils y sont en sécurité



Pour que les secours puissent s'organiser

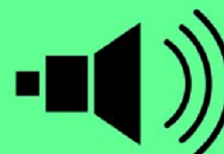
- Ne téléphonez pas
- Libérez les lignes pour les secours



Attendre les consignes des Autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Vous entendez la **FIN D'ALERTE**

Un son continu
de 30 secondes



Coordonnées téléphoniques des responsables de l'entreprise H24

Établissements Beauseigneur
6 rue André Viellard
90140 FROIDEFONTAINE
Téléphone 03 84 36 41 36 – Fax : 03 84 36 41 30

Ouverture du lundi au vendredi de 6h00 à 16h00 – le samedi si autorisation spécifique

Effectif total : 40 personnes
31 personnes présentes pendant les heures d'ouverture
1 gardien en dehors des heures d'ouverture

| Personne | Fonction | Téléphone | Adresse mail | Adresse |
|-------------------|--|-----------|--------------|---------|
| Jean-Paul SAUGIER | PDG | | | |
| | Directrice commerciale | | | |
| | Conseiller Sécurité | | | |
| | Responsable site | | | |
| | Responsable Qualité - Sécurité - Environnement | | | |